

L'écho des joyeux lutins

Allenjoie, Badevel, Brognard,
Dambenois, Dampierre-les-Bois, Etupes, Exincourt,
Fesches-le-Châtel, Taillecourt



SEPTEMBRE OCTOBRE 2026

Edito

Bonjour,

L'heure de la rentrée a sonné !

Je suis ravie d'entamer cette nouvelle année scolaire à vos côtés et de vous proposer un planning d'animation divers et varié, où ateliers sportifs, culinaires et créatifs (entre autre) rythmeront nos semaines.

Toujours présente également pour vous accompagner dans vos démarches administratives, n'hésitez pas à franchir la porte du bureau et/ou à composer le numéro de téléphone.

Dans l'attente de vous retrouver, je souhaite à chacun(e) d'entre vous, petits et grands, une belle rentrée !!

Audrey RECEVEUR

ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS OU PAR TÉLÉPHONE

ETUPES

- Mardi, jeudi et vendredi
de 13h00 à 17h (18h le mardi)
- Mercredi
de 9h à 12h et de 13h à 16h

DAMPIERRE-LES-BOIS

- Le 2^{ème} Mardi de chaque mois de
14h à 17h30

sommaire

Dossier pédagogique: P2 et 3

Infos professionnelles: P4

Recette et bricolage: P5

Rendez-vous des bout'choux: P6

CONTACT

En cas de besoin,
vous pouvez contacter

Audrey RECEVEUR

- 06 31 22 75 49
- etupes.rpe@francas-doubs.fr
- Place du 14 juillet
Espace Jean Ferrat
25260 ETUPES



Dossier pédagogique

Les troubles alimentaires pédiatriques

Les troubles alimentaires pédiatriques (TAP) sont également appelés troubles de l'oralité pédiatriques (TOP).

Ils correspondent à une « altération de l'absorption orale alimentaire, qui n'est pas appropriée à l'âge et qui est associée à des problèmes médicaux, nutritionnels, des compétences alimentaires et/ou à un dysfonctionnement psychosocial ».

Les troubles alimentaires pédiatriques apparaissent généralement dans la 1ère année de vie de l'enfant, plus fréquemment au moment de la diversification alimentaire.

Quelles peuvent en être les causes ?

Des difficultés alimentaires d'ordre fonctionnelles : difficultés de succion, de mastication et de déglutition. Les muscles ne sont pas suffisamment développés ou mal coordonnés entre eux.

Des difficultés alimentaires d'ordre sensorielles : le contact en bouche des aliments est vécu de manière désagréable. On remarque une sélectivité alimentaire fondée par exemple sur la texture, la température ou la couleur. L'enfant « choisi » de manger les aliments selon « ses » critères personnels et refuse les autres.

Des difficultés d'ordre cognitif : les perceptions de l'alimentation, des repas peuvent être altérées si l'enfant vit de manière répétée des expériences négatives pendant les repas. À force de vivre des repas « compliqués », l'enfant aura tendance à redouter ce moment.

Il est également possible que l'origine d'un trouble alimentaire pédiatrique soit organique, en cas de malformation d'un organe de la sphère bucco-faciale ou de l'œsophage, par exemple.

Conséquences et repérage :

Un enfant qui présente un trouble alimentaire pédiatrique est susceptible de rencontrer des difficultés pouvant aller d'une simple gêne à un refus total de s'alimenter et parfois mener à des difficultés sur le plan social et relationnel.

Il est donc important de savoir repérer les signes et de ne pas l'enfermer systématiquement dans la case « enfant difficile ».

- Observer le comportement de l'enfant durant le repas : refus de nourriture, haut-le-cœur importants, cambrure voire raidissement du corps, pleurs, mouvements de fuite ou de détresse, conflits, néophobie (peur ou refus d'aliments nouveaux), interruption des repas, manque d'autonomie...
- Observer la motricité de la bouche : difficultés de succion, de mastication, de gestion de différents aliments en bouche, bavage excessif, difficultés à coordonner la respiration en mangeant ou en buvant, toux pendant les repas...

Comment accompagner l'enfant ?

Durant le temps du repas, n'hésitez pas à faire participer l'enfant aux différents temps : les courses, la préparation...

Il est important qu'il soit bien installé pour prendre son repas avec une chaise adaptée à son âge (https://naitreetgrandir.com/fr/etape/1_3_ans/alimentation/bien-assis-pour-mieux-manger).

L'imitation ayant un effet bénéfique sur la découverte alimentaire, prenez le temps de manger tous ensemble en limitant au maximum les objets distrayeurs tels que la télévision ou les jouets.

L'enfant découvre les aliments avec tous ses sens, lui permettre de manger avec ses doigts peut donc l'aider à mettre de nouveaux aliments en bouche.

Rusez ! Introduisez de nouveaux aliments en les associant à ceux qu'il préfère et en décorant son assiette.

Enfin, ne le forcez pas et proposez à plusieurs reprises les nouveaux aliments, cuisinés de manières différentes.

En dehors des repas, vous pouvez proposer à l'enfant des jouets de dentition, des petites brosses à dents. Cela peut favoriser l'exploration orale.

Vous pouvez également l'inviter à sentir les odeurs et favoriser les activités de découvertes sensorielles ainsi que les situations de plaisir pour l'enfant.

Et bien sûr, il ne faut pas hésiter à en parler au médecin qui pourra orienter vers un orthophoniste, qui réalisera un bilan de l'oralité.

Bibliographie en lien avec le sujet :

Livres enfants :

- **Arfid, le monstre alimentaire, vaincre les peurs alimentaires** - de Karelle Vénizia
- **Manger c'est toute une histoire !** - d'Emilie Riche
- **Lou et Mouf, T'en as plein partout !** - de Jeanne Ashbé
- **Crock** - de Alex Sanders
- **Un gâteau, s'il te plait !** - de Georgie Birkett

Livres adultes :

- **Troubles alimentaires pédiatriques, concrètement que faire ?** - de Lucie Briatte et Lauriane Barreau-Drouin
- **Mon enfant ne mange pas !** - de Véronique Leblanc, Lucie Dupeux, Marylène Collardeau et Alisson Ricaud

Infos professionnelles

Rupture de contrat pour inaptitude

L'inaptitude définitive d'un assistant maternel prononcée par un médecin du travail s'impose aux parties et entraîne la rupture du contrat de travail pour inaptitude dans le respect de la procédure prévue à l'article 119.1 de la convention collective.

Dès l'avis définitif d'inaptitude établi par le médecin du travail, l'assistant maternel informe le président du conseil départemental de son avis d'inaptitude afin d'échanger sur le maintien ou la modification de l'agrément en raison de la spécificité de la profession d'assistant maternel et notamment des règles encadrant l'agrément.

Le particulier employeur notifie à l'assistant maternel par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre décharge, la rupture du contrat de travail dans un délai d'un mois à compter de l'avis définitif d'inaptitude délivré par le médecin du travail en raison de l'impossibilité pour le particulier employeur de procéder au reclassement de l'assistant maternel à un autre emploi que celui pour lequel il l'avait embauché et à l'exercice duquel le salarié est déclaré inapte.

Au-delà de ce délai, le particulier employeur, qui est resté inactif, doit reprendre le versement de la rémunération de l'assistant maternel hors indemnités selon les modalités prévues dans le contrat de travail.

En cas de rupture du contrat de travail pour inaptitude, le contrat de travail est rompu sans préavis selon les dispositions de l'article 64.4 de la convention collective.

Lorsque l'inaptitude résulte d'une maladie ou d'un accident non professionnel, le particulier employeur verse une indemnité de rupture selon les conditions et les modalités définies à l'article 121.1.

Lorsque l'inaptitude est liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, le particulier employeur verse à l'assistant maternel une indemnité spécifique de rupture selon les conditions d'ancienneté définies à l'article 121.1 du présent socle. Le montant de cette indemnité spécifique est égal à deux-quatre-vingtième du total des salaires bruts perçus pendant la durée du contrat, hors indemnités non soumises à contributions et cotisations sociales telles que l'indemnité kilométrique, l'indemnité d'entretien et les frais de repas.

Dans tous les cas, l'indemnité compensatrice de congés payés est versée à l'assistant maternel dans les conditions et modalités prévues à l'article 123.

En cas d'accueil de l'enfant quarante-six semaines ou moins, le particulier employeur procède à la régularisation définitive du salaire en fin de contrat selon les dispositions prévues à l'article 124 du présent socle spécifique.

Bricolage et recette

Cadre vase de fleurs naturelles

Matériel :

- Carton de récupération
- Un espace naturel (jardin, parc, forêt...) où l'enfant pourra cueillir des fleurs, des feuilles etc
- Découper le carton de la taille d'une feuille 24X32
- Y dessiner un vase et y percer des trous
- L'enfant cueille les fleurs, feuilles etc dans le jardin et les insère dans les trous
- Une activité qui offre un beau moment en extérieur, à la découverte des végétaux qui nous entourent
- Une activité certes éphémère mais très enrichissante



Activité tirée du site Fourmis et cie

Boulettes de courgettes

Ingrédients

- 1 grosse courgette
- 55g de chapelure
- 30g de parmesan
- 1 càs d'oignons émincé
- 1/2 gousse d'ail
- 1 oeuf
- 1 càs de persil haché
- Poivre, huile d'olive

Recette tirée du site Cooking for my baby



On commence par râper les courgettes.

On place les courgettes dans un torchon propre et fin, on presse bien les courgettes entre les mains pour retirer un maximum d'eau.

On émince finement l'oignon, on hache l'ail, et on mélange le tout avec les courgettes, le parmesan, la chapelure, l'oeuf, le persil, un peu de poivre.

On forme des petites boulettes à la main après les avoir huilées avec de l'huile d'olive.

On préchauffe le four à 200°C (ou l'airfryer à 180°C).

On dépose les boulettes sur une plaque recouverte de papier cuisson, on badigeonne d'un peu d'huile d'olive, et on enfourne pour 15/20 minutes (ou 10/12 minutes à l'airfryer), jusqu'à ce qu'elles soient bien dorées.

Les boulettes de courgette au parmesan sont prêtes !

Rendez-vous des Bout'choux

Horaires des temps d'éveil: 9h30/11h30

Les inscriptions sont obligatoires pour les ateliers cuisine, bricolage, crèche, beat box, yoga et intergénérationnel

Les séances bibliothèque se déroulent à la bibliothèque municipale d'Exincourt à 10h15

Les séances Baby gym se déroulent à la salle des fêtes d'Exincourt à 9h45

Tous les jeudis et les mardis semaines impaires, les séances ont lieu à Feschés-le-Châtel

SEPTEMBRE

01/09 Rando poussette	03/09 Jeux construction	04/09 Atelier créatif
08/09 Atelier créatif	10/09 Balade des lutins	11/09 Bibliothèque
15/09 Crèche Melrose	17/09 Lis avec moi	18/09 Square Brognard
22/09 Baby Yoga	24/09 Patouille	25/09 Square Dampierre

Réunion
programmation des
formations 2027
le mardi 1er septembre
(18h30/20h30)

OCTOBRE

29/09 Baby Gym	01/10 Atelier créatif	02/10 Atelier cuisine
06/10 Atelier cuisine	08/10 Puzzles et jeux	09/10 Bibliothèque
13/10 Crèche Melrose	15/10 Lis avec moi	16/10 Crèche Oiseau Lyre
20/10 Atelier musical	22/10 Jeux libres	23/10 Atelier créatif

Relais fermé du 27 au 30
octobre inclus